M/Mme Prénom Nom Lieu, Date

Votre adresse

Madame/Monsieur XXX Député de XXXX

Adresse postale ou email

Vous allez examiner le texte issu de la CMP qui va permettre aux Français d'apprendre à vivre avec le virus du CovID 19, de moins en moins virulent mais toujours aussi contagieux, y compris pour et par les personnes vaccinées.

Le texte en prend acte puisqu'il abroge explicitement les mesures sanitaires d'urgence et de sortie de crise, les remplace par la possibilité, prise par décret en cas de nouveau variant très dangereux, d'un simple test négatif aux frontières SANS SCHEMA VACCINAL, et donc, logiquement, ABROGE l'obligation vaccinale déguisée du pass vaccinal pour le grand public. Le rapporteur Bas, rédacteur du texte, a indiqué durant les débats au Sénat que le pass vaccinal comme sanitaire seraient ainsi supprimés à l'entrée des Ehpads et des hôpitaux

Par ailleurs, le texte unanime de la CMP, publié jeudi 21 juillet au soir, met en place un début de procédure de réintégration pour les personnels suspendus : les soignants et non soignants (aux alentours de 12 000 personnes de l'aveu du ministre Braun en Commission), les pompiers (140 professionnels et surtout 5000 volontaires), les militaires et tous ceux soumis à ce maintien d'obligation vaccinale. Ces personnes indispensables pour la survie et les soins vitaux de notre population ont fait cruellement défaut à la collectivité, que les medias ont extrêmement divisée à leur sujet depuis septembre dernier : ils ont manqué dans les hôpitaux à bout de souffle, mais aussi lors des terribles incendies récents.

Compte tenu du principe de liberté vaccinale posé par le nouveau texte, cette situation ne peut durer. Si le peuple lui-même en est exempt, comment ces personnes, soustraites à leurs congénères et placées dans une situation de précarisation telle qu'elles sont depuis bientôt un an en très grande souffrance, ne seront-elle pas alors plongées dans une véritable discrimination négative, discriminant par là-même toute la population ? C'est le cas évident de leur cadre professionnel, dès lors que des soignants vaccinés positifs sont autorisés à aller travailler tandis que des non vaccinés procédant aux tests négatifs reconnus par ce nouveau texte ne le pourront pas !

Ce texte créerait donc une rupture d'égalité devant le statut vaccinal qui devient éthiquement indéfendable.

Or l'article 2bis soumet la réintégration à l'avis de la Haute Autorité de Santé, qui sans attendre que la loi soit votée, a déjà refusé toute réintégration ce vendredi 22 juillet 2022, soit le lendemain-même de l'accord trouvé par la CMP

Ce choc de décisions législative et administrative – votre travail législatif au nom du peuple non abouti d'un côté, la décision anticipée des autorités nommées par l'exécutif définitive de l'autre – constitue indéniablement une pression du gouvernement contre la sérénité de vos débats et de votre décision.

Mais surtout cela remet a priori en cause la probité de cette procédure qui, sous prétexte de border les décisions gouvernementales, vous supprime toute autonomie en la matière.

C'est pourquoi, nous nous adressons à nos représentants au sens large pour vous demander, Monsieur, Madame la député(e), de bien vouloir tirer par vos examens et votre vote aujourd'hui toutes les conséquences de cette abrogation de l'obligation vaccinale des articles 1 et 2 sur l'article 2 bis

* en supprimant le contrôle a priori de la HAS qui s'est disqualifiée en intervenant en amont de votre travail,
* en supprimant toute distinction entre vaccinés et non-vaccinés, notamment en rendant la gratuité des tests pour tout le monde,  et leur travail à ceux qui en sont privés, comme toute la collectivité est privée de ces personnels essentiels
* ou plus simplement, si les amendements sont impossibles, en votant CONTRE ce texte

Veuillez Agréer, Madame/Monsieur le/la Députée, mes sincères salutations,

*Signature*